



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01688

Numéro SIREN : 488 124 702

Nom ou dénomination : @BI SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2014 sous le numéro de dépôt 111521



1411163301

DATE DEPOT : 2014-12-01

NUMERO DE DEPOT : 2014R111521

N° GESTION : 2006B01688

N° SIREN : 488124702

DENOMINATION : @BI SYSTEMS

ADRESSE : 64 bd de Strasbourg 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2014/10/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DISSOLUTION

NOMINATION DE LIQUIDATEUR

06 B 1688

@BI SYSTEMS

SASU au capital de 40.000 €

Siège social : 64 boulevard de Strasbourg – 75010 PARIS

RCS PARIS 488 124 702

Pf 31.10.14 FC, OT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2014, le 31 octobre, à 11 heures.

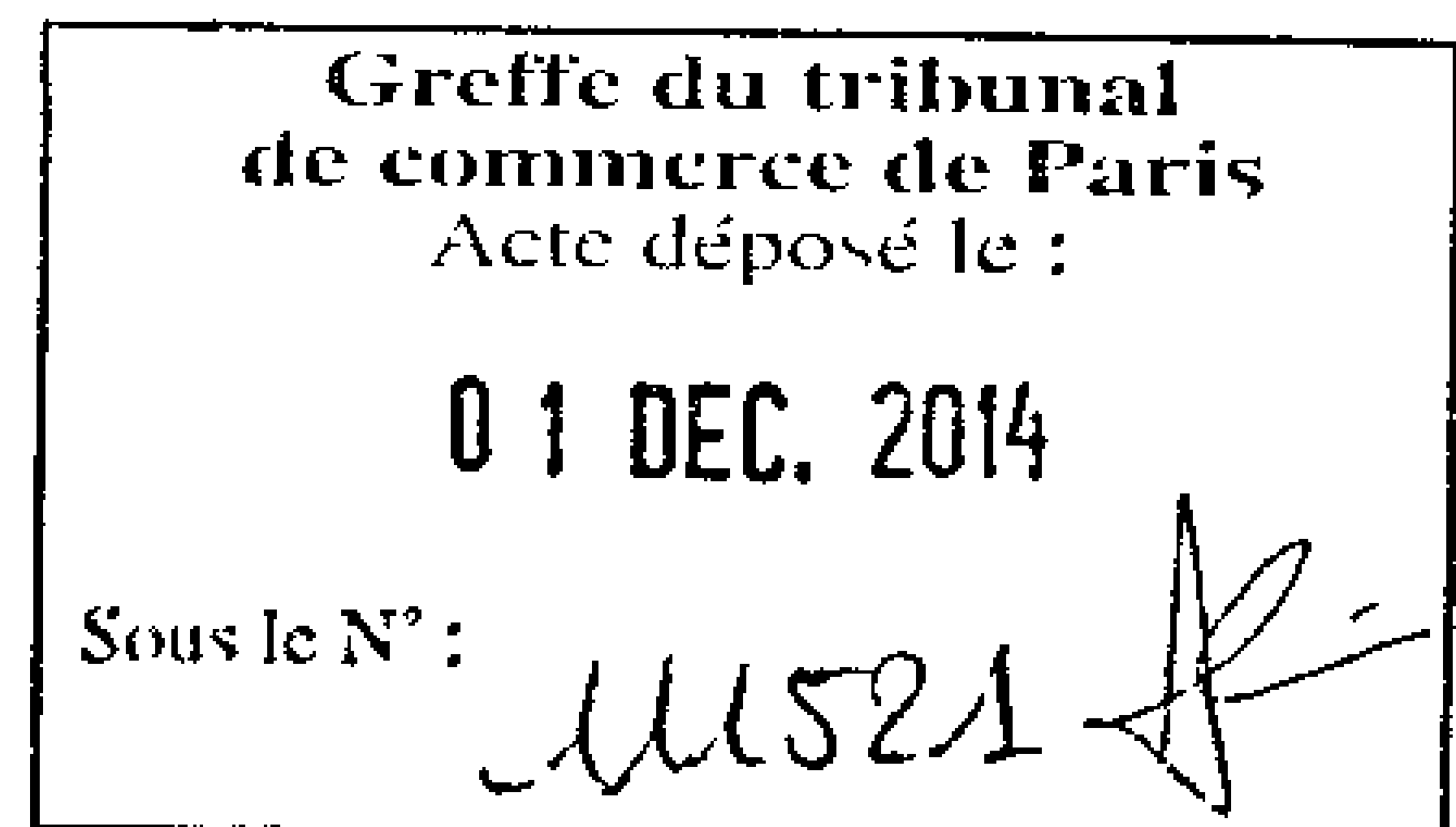
Les associés de la Société se sont réunis au siège social, sur la convocation remise en mains propres.

Est présent : Monsieur YOU Seng propriétaire de 2.000 parts sociales soit la totalité des parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, elle est présidée par Monsieur YOU Seng

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts
- Un exemplaire de la lettre de convocation
- Le rapport de gestion
- Le texte du projet des résolutions



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée
- Nomination et pouvoirs du liquidateur
- Rémunération du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président met aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2014 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité avec les dispositions de l'article 25 des statuts et des articles L. 237-1 et suivants du code de commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation est fixé au siège social 64 boulevard de Strasbourg – 75010 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du président, nomme en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée Monsieur YOU Seng à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions des articles L. 237-7 et L. 237-8 du code de commerce concernant la cession ou transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Dans ces conditions, l'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :

- représenter la société dans tous ses droits et actions ;
- continuer, pendant la période de liquidation, les affaires en cours et même en engager de nouvelles dans la mesure qu'il jugera convenable pour assurer la liquidation au mieux des intérêts de la société ;
- céder et vendre, soit en totalité, soit en partie, en bloc ou en détail, dans toute forme qu'il choisira et sans être tenu de remplir aucune formalité de justice, tous les biens et droits composant l'actif social ou en dépendant, en quoi qu'ils puissent consister, meubles, immeubles ou droits immobiliers, fonds de commerce, droits à tous baux et locations, matériel, outillage et marchandises ;
- spécialement en ce qui concerne le fonds de commerce, procéder à la réalisation, d'abord, si possible, au moyen d'une vente en bloc dudit fonds, du matériel et des marchandises. Puis, en cas d'insuccès de cette tentative de vente globale, au moyen de ventes partielles et séparées, amiables ou aux enchères ;
- opérer ces ventes ou cessions aux personnes, moyennant les prix et sous les conditions qu'il jugera convenables, et sans avoir à accomplir aucune formalité de justice ;
- faire apport à toutes sociétés créées ou à créer, de partie ou de l'ensemble des biens, droits et obligations de la société dissoute, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus et en quoi qu'ils puissent consister ;
- recevoir, comme rémunération de ces apports, toutes sommes en espèces ou toutes actions ordinaires ou privilégiées ;
- mettre à la charge de toute société l'obligation de payer tout ou partie du passif de la société dissoute, faire à cet égard toutes stipulations ;
- céder ou résilier tous baux, traités et marchés, avec ou sans indemnité ;
- recevoir toutes sommes, en donner quittance, procéder à toutes répartitions, exercer toutes poursuites, traiter, transiger, compromettre, donner toutes mainlevées et tous désistements avant comme après paiement ;
- exercer toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, représenter la société dans toutes opérations de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires tant généraux que spéciaux, pour la gestion des affaires de la liquidation et pour toutes les opérations de celle-ci.
- Procéder à toutes formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

Monsieur YOU Seng déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du code de commerce.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne sera pas rémunéré.

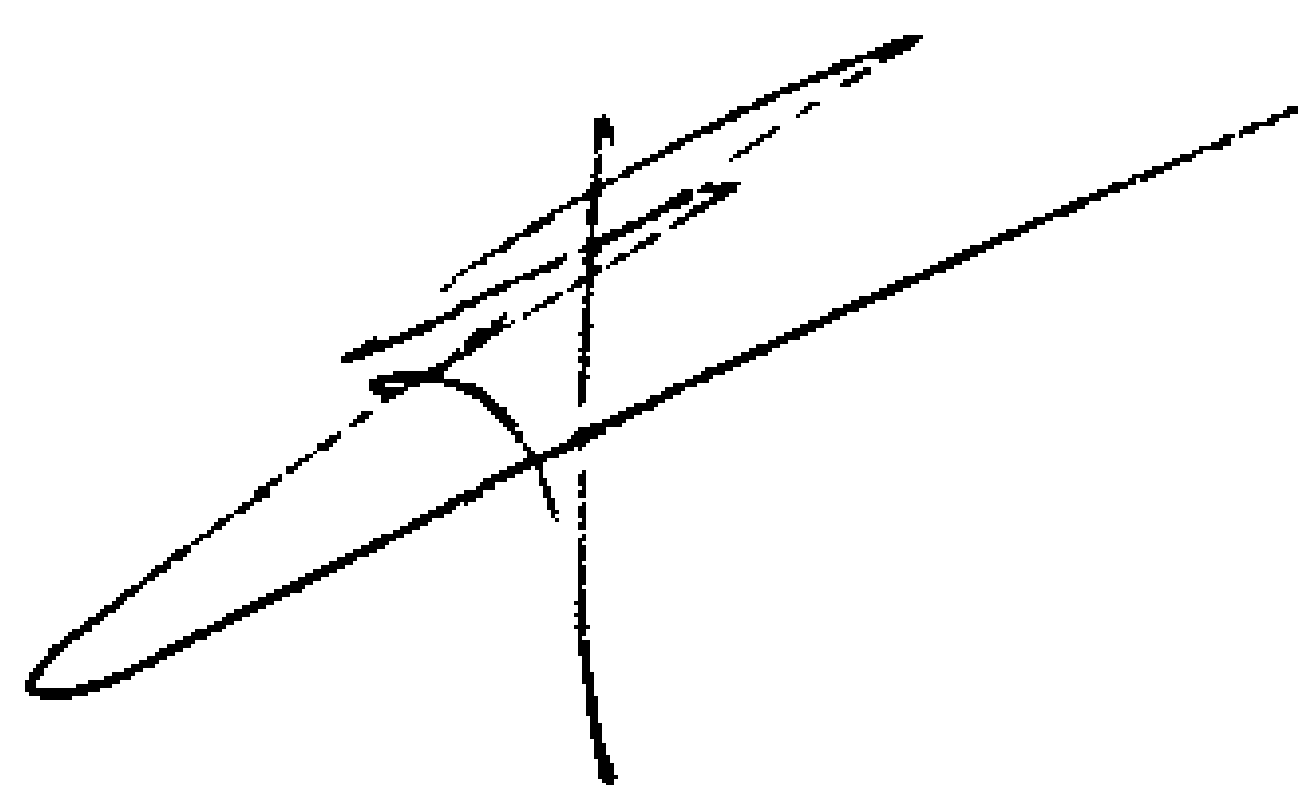
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, par Monsieur YOU Seng, pour servir et valoir ce que de droit.



Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 21/11/2014 Bordereau n°2014/1 424 Case n°10

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 11716



Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal
des Finances Publiques